



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.
Fax : 05.59.69.01.19.
mairie@loubieng.fr
www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 09 juin 2011

L'an deux mille onze, le neuf juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	<i>11</i>
<i>Membres Présents</i>	<i>11</i>
<i>Membre Absent</i>	<i>00</i>
<i>Pour</i>	<i>11</i>
<i>Contre</i>	<i>00</i>
<i>Abstention</i>	<i>00</i>

OBJET : Liste des sépultures devant être reprises par la Commune de Loubieng

Vu les procès verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectuées les 25/09/2007 et 10/03/2011 dans le cimetière communal,

Vu la liste des sépultures définitivement constatées en état d'abandon,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que ces sépultures ont plus de trente ans d'existence dont la dernière inhumation a plus de dix ans, qu'elles sont en état d'abandon,

Considérant que cette situation décèle une violation des engagements pris par les concessionnaires et leurs descendants ou successeurs,

AUTORISE le Maire à reprendre les sépultures indiquées ci-dessous au nom de la Commune et à remettre en service les terrains ainsi libérés :

Carré n°01 :

- Tombe n°5
- Tombe n°29
- Tombe n°39
- Tombe n°41
- Tombe n°42
- Tombe n°26

Carré n°02 :

- Tombe n°29

Carré n°03 :

- Tombe n°21
- Tombe n°27
- Tombe n°28

Carré n°04 :

- Tombe n°7
- Tombe n°11
- Tombe n°18
- Tombe n°24
- Tombe n°26

DECIDE d'inscrire au patrimoine communal la liste des sépultures dont la liste suit :

Carré n°01 :

- Tombe n°26

DECLARE que les sépultures inscrites au patrimoine communal seront remises en bon état de propreté et de sécurité, soit par la Commune soit par une entreprise consultée,

DECIDE qu'aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour,

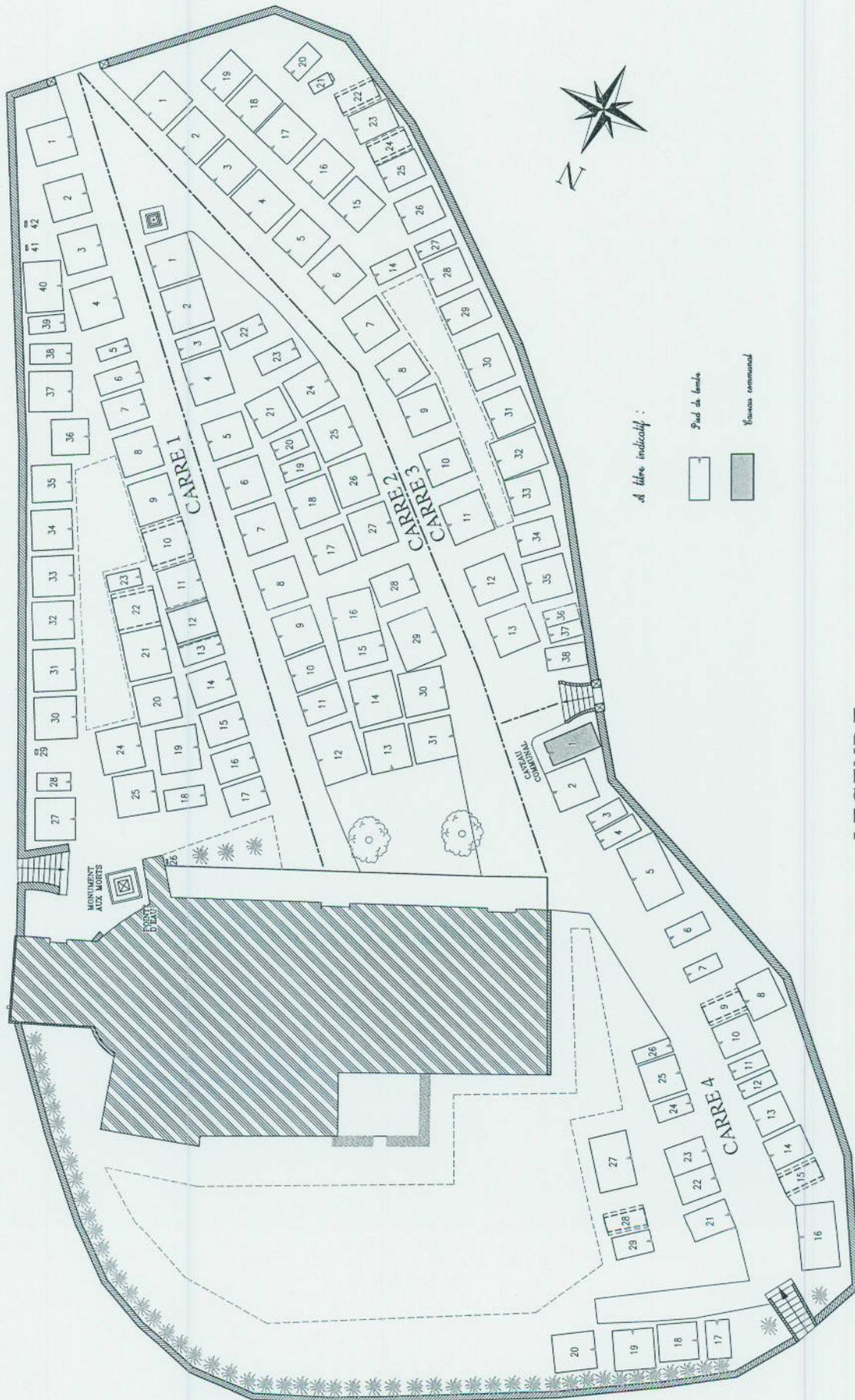
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.

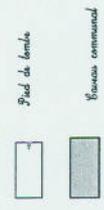


Jean François BARTHET
MAIRE

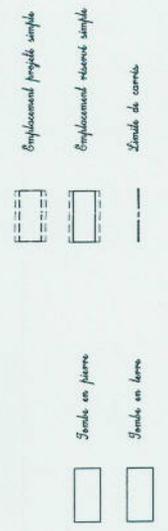
CIMETIERE DE LOUBIENG



A titre indicatif :



LEGENDE



0,00 10,00

Classification	ITY	INTERVENTION
ATC	CH	12/05/2007
DIGIT	SD	05/06/2007
FBI	FP	COM
DAO	SD	05/06/2007
EDC	FP	20/06/2007
IIV	AG	06/07/2007

PLAN REDUIT POUR AFFICHAGE

18, rue des Barges
FR - 03100 - LA FLEUR - 0312354488
DOSSIER N° : 070205CM



400 chemin de l'Église
64 300 LOUBIENG



Tél : 05.59.69.19.11.

Fax : 05.59.69.01.19.

mairie@loubieng.fr

www.loubieng.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 09 juin 2011

L'an deux mille onze, le neuf juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François BARTHET.

Étaient présents : Messieurs BARTHET Jean-François (Maire), LAUDA Michel (1^{er} Adjoint), BERGEROT Hervé, LARROQUE Francis, MENANT Jackie, PETRIAT Serge et POURTAU-MONDOUTEY Lionel ; Mesdames TESTEGUTTE Nadine (2^{ème} Adjoint), BALASQUE Anne-Marie, CAMBET Annie et HARAMBOURE Évelyne.

Absent et excusé : Néant.

Secrétaire de Séance : Monsieur POURTAU-MONDOUTEY Lionel.

<i>Membres en exercice</i>	11
<i>Membres Présents</i>	11
<i>Membre Absent</i>	00
<i>Pour</i>	11
<i>Contre</i>	00
<i>Abstention</i>	00

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ.

Par délibération en date du 29 avril dernier, le conseil de la communauté de communes de Lacq a adopté, d'une part, une proposition de définition de l'intérêt communautaire et, d'autre part, une modification de ses statuts pour intégrer cette définition de l'intérêt communautaire et pour ajuster la compétence aménagement numérique et transférer celle liée au Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

La définition de l'intérêt communautaire peut se faire soit par constatation de l'intérêt communautaire avec délibérations des 47 conseils municipaux de la communauté (article L.5214-16-IV du CGCT), soit par modification statutaire qui sera alors approuvée par arrêté préfectoral (article L.5211-17 du CGCT). La communauté de communes de Lacq a retenu la seconde alternative. Il appartient donc désormais aux conseils municipaux de délibérer sur cette modification statutaire.

C'est ainsi que,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques du 4 novembre 2010 portant création de la Communauté de communes de Lacq par fusion,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Lacq,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Lacq en date du 29 avril 2011,

Considérant la nécessité de déterminer l'intérêt communautaire en matière de développement économique, de politique du logement et de voirie,

Considérant cette opportunité d'une modification statutaire pour expliciter dans les statuts la compétence relative à l'aménagement numérique du territoire et pour transférer à la collectivité la compétence facultative « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) »,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- **de définir l'intérêt communautaire tel que proposé par la communauté de communes de Lacq en modifiant les statuts comme suit :**

① Dans les statuts de la collectivité, après les deux 1^{ers} paragraphes du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté* de l'article 5-1, il est substitué aux deux premiers points du 3^{ème} paragraphe le texte suivant :

La Communauté de communes est compétente pour :

- *création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires d'intérêt communautaire*
Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a) les zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires existantes à savoir :

- *À Abos-Tarsacq : zone artisanale et industrielle,*
- *À Artix : Eurolacq 1 et Marcel Dassault,*
- *À Labastide-Cézéracq : zone Deus Poueys,*
- *À Mourenx : zone du Luzoué, zone artisanale,*
- *À Lacq : zone de Mont/Lacq,*
- *À Os-Marsillon : zone d'Os-Marsillon,*
- *À Mont : zone SEPA et Lacadée,*
- *À Arthez de Béarn : zones d'activités de la Geüle et Perrin,*
- *À Monein : zone d'activités de Loupien.*

b) les extensions de ces zones,

c) les créations de zones d'une superficie d'un seul tenant supérieure à 2 hectares et/ou possédant au moins trois lots,

d) les études préalables nécessaires à la réalisation des dites zones d'activités.

- *actions de développement économique d'intérêt communautaire*

Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions suivantes :

a) l'élaboration d'un schéma directeur de développement économique du territoire permettant la définition des orientations du territoire communautaire en matière économique ; l'élaboration et/ou la participation aux processus d'élaboration des documents d'orientation et d'urbanisme économique dans le cadre de l'aménagement du territoire,

b) la mise en place d'un observatoire économique : recueil, traitement et diffusion des données relatives à la vie économique de la collectivité par création d'un observatoire économique ; prospection, veille pour l'implantation de nouvelles entreprises,

c) l'animation économique du territoire : actions en faveur de la promotion des potentialités foncières et immobilières du territoire et de la recherche de nouveaux partenaires économiques,

d) le commerce : le soutien, l'organisation et la promotion d'évènements à vocation économique, touristique, commercial (salons, foires, marchés à thèmes) dans la limite de trois par an et par commune ; le soutien et/ou le maintien dans la commune du dernier commerce de proximité ou de première nécessité ; la création d'un commerce de proximité ou de première nécessité dans les communes où aucun commerce n'existe. L'opportunité du projet, sa faisabilité et sa viabilité économique seront mesurées au préalable par une étude ; le soutien et/ou la création d'un commerce intégré à un équipement structurant ou d'intérêt communautaire ou n'ayant pas d'équivalent sur le territoire de la communauté ; les études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat, susceptibles de bénéficier de ressources financières extérieures : FISAC, subventions européennes, de la Région et du Département, etc.,

e) le soutien au développement de l'activité économique et agricole : celui-ci sera réalisé dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il comprend le soutien à la création et au développement d'entreprises, le maintien des exploitations, les aides financières à la création et à l'extension d'activités économiques dans le cadre des aides et régimes d'aides aux entreprises définies par la Région, la promotion de la recherche et du développement, le développement d'outils économiques d'accompagnement et la réalisation des études nécessaires à la décision, l'acquisition, la création, l'extension, la gestion de structures immobilières d'accueil des entreprises notamment d'ateliers-relais, de pépinières, de centres d'affaires, d'hôtels d'entreprises, de centres de recherches, d'incubateurs, la réalisation d'acquisitions foncières de nature à faciliter le développement économique et la création de zone d'activités économiques et un développement cohérent du territoire, le soutien aux associations économiques ainsi qu'aux syndicats de salariés et agricoles et aux associations de commerçants, la réalisation d'équipements structurants ou d'accompagnement de nature à favoriser le développement économique du territoire,

f) la réalisation ou le soutien de la résorption et la réhabilitation à vocation économique des friches industrielles,

g) la participation, le soutien financier aux organismes et associations menant des actions en faveur de l'emploi, de l'insertion dans la vie professionnelle, de la création d'entreprises, de l'information des demandeurs d'emplois.

② Dans les statuts de la collectivité, au point 2. Politique du logement et du cadre de vie de l'article 5-2, il est inséré, sous politique du logement social d'intérêt communautaire, le texte suivant :

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

a) l'aide technique et financière à la réalisation de programmes de construction et de réhabilitation de logements locatifs à loyers modérés et de logements en accession à la propriété à prix maîtrisé répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,

b) la mise en place, en concertation avec les communes, d'une politique foncière en faveur de l'habitat social répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat.

Il est ensuite inséré, sous *actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées*, le texte suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

a) *l'équipement de logements locatifs temporaires répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat,*

b) *les études diverses sur le logement, la mise en place et le suivi d'un observatoire de l'habitat.*

③ Dans les statuts de la collectivité, il est ajouté, sous le point 3. *Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* de l'article 5-2, le texte suivant :

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

a) *les aménagements, la gestion et l'entretien du domaine public routier qui comprend :*
le sol et le sous-sol des voies communales affectées à la circulation publique et relevant du domaine routier des communes membres de la collectivité, c'est-à-dire la plateforme de la route comportant la chaussée, les accotements, le terre-plein central ainsi que l'ensemble des dépendances (les fossés, les talus, les accotements, les caniveaux, les terrains contigus à la voie publique et laissés libres par les riverains au-devant de leurs immeubles, les murs de soutènement des chaussées et les clôtures et barrières destinées à la protection des usagers de la voie, les ouvrages édifiés dans les voies publiques telles que galeries, caves, conduites de drainage ou d'évacuation des eaux pluviales, les arbres et les plantations situés soit sur le sol, soit en bordure immédiate des routes ainsi que l'herbe des accotements, les ouvrages compris dans l'emprise des voies publiques tels que les poteaux indicateurs, les bornes kilométriques, les appareils de signalisation automatique et autres, la signalisation lumineuse, les ouvrages d'art : ponts, tunnels, passerelles, les trottoirs, les allées piétonnes, les pistes cyclables dès lors qu'elles sont réservées exclusivement aux cycles et cyclomoteurs, les ponts destinés à assurer la jonction de deux tronçons de route, les garages et emplacements destinés aux dépôts de matériaux utilisés pour l'entretien des routes, les galeries et passages situés sous les arcades des maisons riveraines des voies publiques et affectés à la circulation générale, sauf titre contraire des propriétaires des maisons concernées),

- *le mobilier urbain : bancs, corbeilles, relais d'information service (RIS), bornes,*
- *les aménagements de sécurité : ralentisseurs, plateaux surélevés, glissières de sécurité,*
- *les parcs de stationnement et les stationnements de surface,*
- *les îlots directionnels centraux ainsi que les giratoires,*
- *la signalisation verticale et horizontale, la micro-signalisation, les plaques de rues, les numéros d'habitations,*
- *les routes départementales en traverse d'agglomération : participation à l'investissement (trottoirs, pluvial, éclairage public) et travaux d'entretien courant,*
- *le reste à charge de la commune pour la mise en souterrain des réseaux basse tension, HTA, HTB, éclairage public (en 2012), réseaux de télécommunication et de fibre optique,*
- *l'entretien des évacuations des eaux pluviales de la voirie.*

b) *l'assistance technique pour la gestion administrative de la voirie et de la circulation :*

- *les arrêtés temporaires et permissions de voirie, arrêtés d'alignement,*
- *les acquisitions ou cessions foncières par la commune,*
- *l'établissement de plans d'alignement et d'arrêtés d'alignement,*
- *les autorisations de voiries (permission),*
- *la préparation des arrêtés de police de circulation routière,*
- *la coordination des travaux exécutés sur la voie publique,*

les réponses aux DR et DICT.

c) pour les communes d'Abidos, Artix, Besingrand, Casteide-Cami, Cescau, Labastide-Cézeracq, Labastide-Monréjeau, Lacq-Audéjos, Mont-Arance-Gouze-Lendresse, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Serres-Sainte-Marie, Urdès et Viellenave d'Arthez : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),

d) pour les communes d'Abos, Argagnon, Arnos, Arthez-de-Béarn, Biron, Boumourt, Cardesse, Casteide-Candau, Castetner, Castillon-d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Hagetaubin, Laa-Mondrans, Labeyrie, Lacadée, Lacommande, Lagor, Lahourcade, Loubieng, Lucq-de-Béarn, Maslacq, Mesplède, Monein, Ozenx-Montestrucq, Parbayse, Saint-Médard, Sarpourenx, Sauvelade, Tarsacq, Vielleségure et **à partir du 1^{er} janvier 2012** : l'aménagement, la gestion et l'entretien des chemins ruraux tels que répertoriés par le diagnostic routier ; la création, la gestion et l'entretien des réseaux d'éclairage public ; **à partir du 1^{er} janvier 2013** : la création, la gestion et l'entretien des espaces verts et massifs floraux (hors terrains de sports et espaces verts à l'intérieur des écoles mais y compris les cimetières sauf pour les dépenses d'investissement) ; **à partir du 1^{er} janvier 2014** : la création, la gestion et l'aménagement des espaces publics (parking publics, places, y compris le réseau d'évacuation des eaux pluviales),

– **de modifier les statuts de la manière suivante :**

① Dans les statuts de la collectivité, au dernier point du point 2. *Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté*, ajouter, après aménagement numérique du territoire, « tel que défini par l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales »,

③ Dans les statuts de la collectivité, ajouter, à la fin de l'article 5.3 Compétences facultatives, « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) »,

- **de retenir la procédure de la modification statutaire de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales pour procéder à cette définition de l'intérêt communautaire et à cette modification des statuts,**
- **d'inviter Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à prendre acte par arrêté de l'intérêt communautaire de la communauté de communes de Lacq ainsi que de la modification des statuts.**

Ainsi fait et délibéré les jours,
mois et an que dessus, et ont
signé au registre les membres présents,
Pour extrait,
Le Maire.


Jean François BARTHET
MAIRE